

Réunion du 3 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DÉCISION DU BUREAU AGISSANT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mme et MM. Régis CASSAROUMÉ, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Marlène LE DIEU DE VILLE.

OBJET : OPÉRATION DE RÉHABILITATION DU BELVÉDÈRE A MOURENX : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ ET LA COMMUNE DE MOURENX

La commune de Mourenx a sollicité la communauté de communes de Lacq-Orthez pour accompagner qualitativement les travaux de réhabilitation du Belvédère.

Dans le cadre de ce projet, si la majorité des travaux relèvent d'une maîtrise d'ouvrage communale, une partie relève de compétences intercommunales, en particulier pour la réalisation de cheminements piétons accessibles, la reprise des trottoirs, des bordures et de la chaussée, les travaux de terrassement, de revêtement des sols et d'éclairage publics.

Aussi, afin de permettre une bonne conduite des opérations et une optimisation technique et financière du chantier, il est proposé que les travaux qui relèvent de compétences intercommunales soient gérés sous maîtrise d'ouvrage communale.

La communauté de communes de Lacq-Orthez et la commune de Mourenx conviennent donc :

- de constituer une maîtrise d'ouvrage déléguée pour cette opération,
- de désigner la commune de Mourenx, maître d'ouvrage de cette opération et de conclure à ce titre une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

La commune de Mourenx assure la coordination de la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

La convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation d'une maîtrise d'ouvrage déléguée en application de l'article L2422-12 du code de la commande publique qui prévoit la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

La maîtrise d'ouvrage déléguée est constituée de la communauté de communes de Lacq-Orthez et de la commune de Mourenx qui seront tous deux signataires de la convention.

La mission de la commune de Mourenx, maître d'ouvrage coordonnateur, sera d'assumer toutes les obligations incombant au maître d'ouvrage pour la durée de l'opération.

Le coût prévisionnel de l'opération, arrêté en phase chantier, est de 2 177 643,64 € HT, soit 2 582 362,378 € TTC.

Ce coût prévisionnel comprend notamment les marchés de travaux pour un montant total de 1 511 383,89 € HT.

Certains cheminements et travaux de raccordement sur les voies communales existantes relèvent pour partie de la compétence de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Ainsi, au titre de la compétence voirie, définie par délibération de 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, et de la compétence éclairage public, la communauté de communes de Lacq-Orthez prendra en charge financièrement un montant de travaux délégués estimés à 38 146,60 € HT, soit 45 775,92 € TTC, sur un coût prévisionnel total des travaux de 1 511 383 € HT, soit 2,5 % du montant prévisionnel des travaux.

Le programme des travaux délégués pour cette opération, selon les termes de la présente convention porte sur :

- la réalisation de cheminements accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- les reprises de trottoirs,
- les reprises de bordures des chaussées de la voie communale,
- les reprises des chaussées de la voie communale impactée,
- les terrassements,
- le revêtement des sols non qualitatifs,
- les travaux d'éclairage public.

Dans le cadre de cet aménagement, il est proposé d'optimiser la coordination technique et financière du chantier.

Ainsi, pour cette opération :

- la commune de Mourenx dont les travaux sous sa maîtrise d'ouvrage sont prépondérants, réalisera les travaux d'aménagement en intégralité sous sa maîtrise d'ouvrage,
- la communauté de communes de Lacq-Orthez souhaite, à cette occasion, confier à la commune de Mourenx les travaux qui consistent en la réalisation de cheminements piétons accessibles sur les voies communales, à la reprise de trottoirs, des bordures et de la chaussée, des travaux de terrassement, d'éclairage publics et de revêtement des sols dans la limite du cadre d'intervention où les matériaux qualitatifs sont à la charge de la commune,
- chaque membre de la convention récupérera le FCTVA sur les travaux qui le concerne.

Par ailleurs, la communauté de communes de Lacq-Orthez assurera techniquement et financièrement la maîtrise d'ouvrage des équipements d'éclairage public et des travaux de voirie, non intégrés au périmètre du chantier ainsi qu'au coût prévisionnel des travaux précités.

Le programme des travaux délégués pour cette opération porte sur :

- la réalisation de cheminements accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- les reprises de trottoirs,
- les reprises de bordures des chaussées de la voie communale,
- les reprises des chaussées de la voie communale impactée,
- les terrassements,
- l'éclairage public des espaces extérieurs intégrés au périmètre du chantier,
- le revêtement des sols non qualitatifs.

Le maître d'ouvrage coordonnateur fera parvenir à la fin des travaux, le récapitulatif de toutes les dépenses mandatées pour cette opération et établira un certificat au prorata des dépenses effectuées. La participation de la communauté de communes de Lacq-Orthez sera versée au regard des justificatifs présentés par la commune de Mourenx.

La convention pourra être modifiée par avenant après accord des 2 parties.

Eu égard aux développements précédents, le bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** la convention entre la commune de Mourenx et la communauté de communes de Lacq-Orthez annexée à la présente décision,
- **d'autoriser** son Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces administratives et comptables qui s'avèreraient nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme,
Le président,



Patrice LAURENT